



Du nouveau pour nos membres au FSMA : **MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES**

Transition vers les médicaments biosimilaires

Le gouvernement du Québec a annoncé en juillet 2021 qu'il effectuait un virage vers les biosimilaires à compter du 13 avril 2022. Rappelons qu'un médicament biosimilaire est une copie très similaire d'un médicament biologique et qu'un médicament biologique est un médicament produit à partir de cellules vivantes, telles que les cellules animales, les bactéries ou les levures.

Coûts des médicaments biologiques

Puisque les médicaments biologiques sont généralement beaucoup plus coûteux que les médicaments traditionnels, les assureurs ont également décidé d'effectuer cette transition vers les biosimilaires. Le FSMA effectuera cette transition le 1^{er} mai 2022 de concert avec la SSQ qui assure notre contrat de mise en commun.

Mise en œuvre de la transition et particularités

À compter du 1^{er} mai 2022, tous les assurés qui consomment un médicament biologique pour lequel il existe au moins un médicament biosimilaire correspondant sur le marché devront faire la transition. Cette transition

obligatoire ne s'applique toutefois pas pour les personnes suivantes :

- ♦ Les femmes enceintes, y compris les 12 mois suivant l'accouchement ;
- ♦ Les personnes âgées de moins de 18 ans, et ce, pour la durée restante de l'autorisation préalable jusqu'à un maximum de 12 mois suivant la date du 18^e anniversaire ;
- ♦ Les personnes qui présentent un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale.

Les médicaments biologiques concernés par cette transition sont les suivants :

♦ Avastin	♦ Copaxone
♦ Enbrel	♦ Herceptin
♦ Humalog	♦ Humira
♦ Lantus	♦ Neulasta
♦ Neupogen	♦ Remicade
♦ Rituxan	

Nous vous recommandons de consulter votre médecin pour toutes inquiétudes au sujet de vos médicaments prescrits.